

**Aux étudiants
et aux parents des étudiants
des classes BTSA ACSE et GEMEAU**

Mademoiselle, Monsieur,

La rentrée de la prochaine année scolaire 2018-2019 aura lieu le

MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

selon les modalités précisées dans les circulaires composant cet envoi :

- ✓ Liste des pièces à retourner pour le 21 août
- ✓ Périodes de stage et voyage d'étude
- ✓ L' Information sur la Sécurité sociale étudiante sera donnée la semaine de la rentrée

Pour les étudiants de première année BTSA ACSE et GEMEAU

13h30 Réunion générale pour tous les étudiants de la classe de 1ère année BTSA avec le Directeur, le Directeur adjoint, le Responsable de la Vie Scolaire et les Coordonnateurs. Présentation des objectifs pédagogiques...

14h30-15h30 Accueil des étudiants dans leur salle de classe par le Coordonnateur.
Début des cours le Mercredi 5 septembre 2018 selon l'emploi du temps

Pour les étudiants de deuxième année BTSA ACSE et GEMEAU

14h30 Réunion générale pour tous les étudiants de la classe de 2ème année BTS avec le Directeur, le Directeur adjoint, le Responsable de la Vie Scolaire et les Coordonnateurs. Présentation des objectifs pédagogiques de la deuxième année de formation et ses exigences...

Début des cours le Mercredi 5 septembre 2018 selon l'emploi du temps

Accueil des étudiants internes à 11h30 ou à 16h30.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir dans votre établissement le 4 septembre prochain et vous souhaitant d'agréables vacances familiales, je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Thierry QUERE
Directeur

Pour information l'établissement est fermé du 24 juillet au 21 août

INFORMATIONS GENERALES

Périodes de stage en 1^{ère} année BTSA ACSE

12 (minimum) à 16 semaines (maximum) de stage obligatoire réparties ainsi :

- Un stage de 2 semaines
- Un stage de 10 à 14 semaines

Toutes les précisions sur le stage seront données à la rentrée.

Périodes de stage en 1^{ère} année BTSA GEMEAU

- 2 semaines de stage
- Stage de 8 à 12 semaines

Toutes les précisions sur le stage seront données à la rentrée.

Voyage d'étude

Au cours de la 2^{ème} année, vous effectuerez un voyage d'étude.

La somme allouée pour ce voyage est comprise dans le tarif annuel. Les versements effectués en première année (2018/2019) et ceux de la deuxième année (2019/2020) permettent de fixer un budget par étudiant. Les étudiants pourront mener des actions afin de récolter de l'argent et diminuer ainsi le coût du voyage grâce à leur investissement et leur motivation.

Fournitures nécessaires aux étudiants 1^{ère} année BTSA GEMEAU

Cette liste sera complétée par les enseignants à la rentrée

- Calculatrice scientifique graphique Type Casio 35 + ou niveau supérieur
- Calculatrice collège non graphique
- Carte topographique IGN 1/100 000^e Marseille-Carpentras n° 67
- Carte topographique IGN 1/25 000^e Salon de Provence n° 31430 OT
- 5 feuilles papier millimétré
- 5 feuilles papier calque

Pour information Contact internet

avec la Vie scolaire vie-scolaire.miramas@cneap.fr

avec le Directeur adjoint d.adojoint@fontlongue.org

n° de téléphone du Responsable de la vie scolaire : 06 08 43 36 95

LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

Suppression de la sécurité sociale étudiante pour la rentrée 2018. Les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la sécurité sociale, tandis que ceux qui étaient déjà dans l'enseignement supérieur l'année dernière devront encore rester une année au régime étudiant.

- ✓ Vous êtes étudiant(e).
- ✓ Vous avez entre 16 et 28 ans.
- ✓ Vous devez être affiliés obligatoirement à un régime de Sécurité Sociale. A la rentrée 2018 les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel
- ✓ En fonction de votre date de naissance et /ou de la profession de vos parents, vous pouvez rester sous le régime de sécurité sociale de vos parents.
- ✓ Vous devrez verser une contribution annuelle de 90€
- ✓ Les boursiers du CROUS en sont exonérés

LA MUTUELLE COMPLEMENTAIRE

Vous pouvez conserver la mutuelle complémentaire de vos parents

Toutefois, vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'une couverture complémentaire santé en adressant directement le bulletin d'adhésion de la brochure à l'organisme choisi (la LMDE ou la MEP) accompagné de la photocopie de la Déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant.

COMMENT OBTENIR LE REMBOURSEMENT DE VOS SOINS MEDICAUX ?

L'assurance maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé, si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire de Santé auprès de l'organisme de votre choix qui prendra en charge les 30% de frais restant

Vous recevrez une information complète à la rentrée concernant toutes les étapes d'inscription ou de réinscription à la Sécurité sociale étudiante.


Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018/2019...

À compter du 1er septembre 2018, si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français·e, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.


Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit·e à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de votre sécurité sociale), vous restez rattaché·e à cette mutuelle en 2018/2019, y compris si vous n'êtes pas français.




Déjà étudiant
avant la
rentrée 2018




Je vérifie que mon adresse postale est bien à jour auprès de ma mutuelle étudiante.



Je m'assure que ma mutuelle étudiante dispose de mes coordonnées bancaires (RIB). Si ce n'est pas le cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant. Lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.

[Ouvrir la version texte de l'infographie \(//media.etudiant.gouv.fr/file/00-](https://media.etudiant.gouv.fr/file/00-Actu_etudiants/84/3/Liste_de_trucs_a_faire_si_vous_etes_etudiant_a_la_rentrée_2018_941843.txt)

[Actu_etudiants/84/3/Liste de trucs a faire si vous etes etudiant a la rentrée 2018_941843.txt](https://media.etudiant.gouv.fr/file/00-Actu_etudiants/84/3/Liste_de_trucs_a_faire_si_vous_etes_etudiant_a_la_rentrée_2018_941843.txt)

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Vous restez affilié·e en tant qu'assuré·e autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous créer un compte sur [ameli.fr](https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtc=true) (https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtc=true) (régime général), [MSA](http://www.msa.fr/lfy) (<http://www.msa.fr/lfy>) (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.


J'en profite pour mettre à jour mes informations personnelles afin d'être bien remboursé(e) !




Nouvel
étudiant à la
rentrée 2018




Je crée un compte personnel ameli sur le site [ameli.fr](https://assure.ameli.fr) ou sur l'application ameli.




Je transmets, par courrier, mes coordonnées bancaires (RIB) à ma caisse d'assurance maladie.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma caisse d'assurance maladie.



Je mets à jour ma carte Vitale en utilisant les bornes disponibles dans toutes les caisses de l'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.



Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistré auprès de ma mutuelle/assurance complémentaire santé.